

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

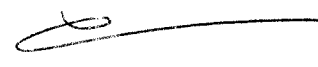
Numéro de gestion : 1978 B 00015

Numéro SIREN : 309 847 119

Nom ou dénomination : IN EXTENSO SECAG

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2018 sous le numéro de dépôt 410

**IN EXTENSO SECAG**  
Société Anonyme  
Au capital de 1 568 400 euros  
Siège social : 26, route de Coutances  
50350 DONVILLE LES BAINS  
309847119 RCS COUTANCES

78315  
A412  
19.11.18  


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2017**

**DEMISSION D'ADMINISTRATEURS**

Après avoir pris acte de la démission de Monsieur Frank LAMOTTE de son mandat d'administrateur, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée de nommer en remplacement Monsieur Hervé MARIE demeurant 290, rue de l'herbe Saint-Jean 76230 BOIS GUILLAUME, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président expose au Conseil que Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur et il propose de ne pas procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE de ses fonctions d'administrateur, à compter de ce jour, et décide, à l'unanimité, de ne pas le remplacer.

**PROPOSITION DE REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Président informe le Conseil de la décision de Monsieur Frank LAMOTTE de renoncer à ses fonctions de Directeur Général de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Max YVER, en qualité de Directeur Général de la Société pour la durée du mandat du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil décide également de ne pas remplacer Monsieur Jean-Max YVER aux fonctions de Directeur Général délégué.

Monsieur Jean-Max YVER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Jean-Max YVER jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Certifié conforme  
**Le Président du  
Conseil d'Administration**

